

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la résidence
« Combattants 21 », tenue le 30 mars 2022 à 18h30 dans la salle paroissiale de Roffessart, Rue de
Profondsart 8 à Roffessart

N° Ent : 0836.507.016

1. Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée.

A 18h44 l'assemblée est valablement représentée par la présence de 6 propriétaires sur 9, totalisant 612
quotités sur 1000.

2. Nomination du ou de la Président(e) de l'assemblée. **Vote à la majorité.**

Candidature : Madame Strack

Est élue à l'unanimité.

3. Lecture des demandes ou observations relatives aux parties communes, formulées par écrit et transmises
par toute personne occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit
de vote en assemblée générale.

Néant

4. Comptes. Les copropriétaires sont invités à poser leurs questions au syndic préalablement à l'assemblée
générale. Si les réponses devaient ne pas être suffisantes ou satisfaisantes, le copropriétaire en réfère alors à
l'assemblée générale.

a.- Rapport du vérificateur aux comptes

b.- Approbation des comptes et de leur ventilation du 01/01/2020 au 31/12/2020. **Vote à la majorité
absolue.**

Les comptes et leur ventilation du 01/01/2020 au 31/12/2020 sont approuvés à l'unanimité des voix
exprimées.

c.- Approbation à la majorité absolue de la situation financière au 31/12/2020. **Vote à la majorité
absolue.**

La situation financière au 31/12/2020 est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

d.- Approbation des comptes et de leur ventilation du 01/01/2021 au 31/12/2021. **Vote à la majorité
absolue.**

Les comptes et leur ventilation du 01/01/2021 au 31/12/2021 sont approuvés à l'unanimité des voix
exprimées.

e.- Approbation à la majorité absolue de la situation financière au 31/12/2021. **Vote à la majorité
absolue.**

La situation financière au 31/12/2021 est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

5. Décharges.

a.- au syndic IGB Sprl. **Vote à la majorité absolue.**

La décharge est accordée à l'immobilière Graas Brison à l'unanimité.

b.- au conseil de copropriété. **Vote à la majorité absolue.**

La décharge est accordée au conseil de copropriété à l'unanimité.

Les membres du conseil ne participent pas au vote, comme prévu par la loi

c.- au vérificateur aux comptes. **Vote à la majorité absolue.**

La décharge est accordée à la vérificatrice aux comptes à l'unanimité.

La vérificatrice ne participe pas au vote, comme prévu par la loi

6. Renouvellement.

a.- Du syndic, IGB, pour une période de 1 an (01-07-2022 au 30-06-2023). **Vote à la majorité absolue.**

Le renouvellement est approuvé à l'unanimité.

b.- des membres du conseil de copropriété. **Vote à la majorité absolue.**

Candidats : Messieurs Bossut et Geysens

Sont élus à l'unanimité.

c.- du vérificateur aux comptes. **Vote à la majorité absolue.**

Candidat : Monsieur Ronsse

Est élu à l'unanimité.

7. Budget courant.

a.- Dépenses courantes. Budget 2022 : 33 120€. **Vote à la majorité absolue.**

Approuvé à l'unanimité.

b.- Appel de fonds de réserve. Rappel des dispositions légales. Proposition de verser au fonds de réserve la somme de 1361€. **Vote à la majorité absolue.**

Approuvé à l'unanimité.

8. Infiltrations dans les caves. Suivi du dossier et définition des prochaines démarches. **Vote à la majorité absolue.**

L'assemblée générale demande d'obtenir des offres pour la pose d'un cuvelage au niveau des caves 4, 5 et 6. Le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Approuvé à l'unanimité.

9. Audit énergétique. Proposition de faire réaliser l'audit énergétique de la copropriété afin de déterminer les faiblesses énergétiques et d'avoir une idée du retour sur investissement par rapport à chaque poste. **Vote à la majorité absolue.**

Délégation au conseil de copropriété pour le choix du prestataire.
Proposition de Madame Strack d'accompagner le prestataire.

Approuvé à l'unanimité.

10. Panneaux Photovoltaïques. Proposition d'étudier le placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture commune pour alimenter les besoins de la copropriété en électricité. Explication des contraintes, cas concrets et alternatives de répartition de la production. Récolte des avis des copropriétaires. Point d'information.

L'assemblée générale signifie son intérêt pour la constitution d'un dossier pour le placement de panneaux photovoltaïques.

11. Lecture du procès-verbal des décisions et signature du procès-verbal de l'assemblée par le président de l'assemblée générale, par le secrétaire et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires.

Fin de l'assemblée à 19h51.



F. CORNET



Groues.